

GENERALITES 12

ROBINETS D'INCENDIE ARMES (RIA)

Art MS 14

Généralités

§1 La composition, les caractéristiques hydrauliques et l'installation des R.I.A. doivent être conformes aux normes françaises.



§2 Les R.I.A. sont désignés par leur diamètre nominal (DN 19, DN 25, DN 40).

Norme Française NF S 62-201 de Juin 2000
tableau de correspondance entre classes de risque,
potentiel calorifique et RIA

Classe de risque	Potentiel calorifique	R.I.A. DN
1	Jusqu'à 500 MJ/mz	19
2	De 500 à 900 MJ/mz	25
3	Plus de 900 MJ/mz	33 (40 NF 61201 Juin95)

§3 Les R.I.A. doivent être numérotés en une série unique.

Art MS 15

Emplacements

§1 Sauf impossibilité, les R.I.A. doivent être à l'intérieur des bâtiments, le plus près possible et à l'extérieur des locaux à protéger.



§2 Le nombre de R.I.A. et le choix des emplacements doivent être tels que toute la surface des locaux puisse être efficacement atteinte.

Commentaire : installation justifiée lorsque trois RIA au moins sont nécessaires.

§3 Dans les locaux à risque important d'incendie, tout point de la surface de ces locaux doit pouvoir être battu par au moins deux jets de lance.

§4 Si les R.I.A. sont placés dans des armoires ou coffrets, ceux-ci doivent être signalés et ne pas comporter de dispositif de condamnation.

Art
MS 17

Pression

§1 Dans tous les cas, la pression minimale de fonctionnement à laquelle le débit doit être fourni ne doit pas être inférieure à 2,5 bars au R.I.A. le plus défavorisé.



§2 Un manomètre avec robinets à trois voies doit être mis en place près de ce R.I.A. pour permettre le contrôle de cette pression.

DESCRIPTION

